## Les forfaits de post-stationnement sont fiscalement déductibles

Par <u>Rémy Josseaume</u> Publié hier à 14:12, Mis à jour il y a 3 heures



François BOUCHON/Le Figaro

DROIT DE L'USAGER - Entré en vigueur avec la réforme du stationnement, le forfait de post-stationnement (FPS) est déductible fiscalement.

Alors que les Parisiens ont voté pour <u>le triplement du forfait de stationnement pour les véhicules lourds (SUV)</u>, une éclaircie pour les automobilistes? Depuis le 1er janvier 2018, <u>la réforme du stationnement payant est entrée en vigueur</u>, et l'amende pénale pour stationnement impayé a laissé place au forfait de post-stationnement (FPS), dont le montant est fixé par la collectivité concernée. Cette dépénalisation du stationnement a au moins un effet bénéfique pour les usagers: il est déductible fiscalement.

En effet, sachez que pour les particuliers, ayant opté pour les dépenses réelles dans le cadre de leur imposition (en renonçant à la déduction forfaitaire de 10 %), comme pour tous les professionnels, utilisant un véhicule, les frais exposés à titre professionnel sont déductibles sur le plan fiscal et comptable.

## Posséder les justificatifs

Ce droit de stationnement se comptabilise comme un coût de stationnement.

Cette charge est donc déductible fiscalement dès lors qu'elle est justifiée (avis de paiement du FPS) et que la dépense est engagée pour les besoins de l'activité économique dans la fraction afférente au kilométrage parcouru à titre professionnel.

Vous devez donc posséder tous les justificatifs de dépenses relatives à l'utilisation professionnelle du véhicule.

Ces frais de stationnement s'ajoutent en plus aux limitations du barème kilométrique publié chaque année par l'administration, à condition de déduire la part correspondant à l'usage privé et de pouvoir apporter les justifications nécessaires.

## Sujet

**Droit De L'usager**